

ABONNEMENT

**Saumur**  
 Un an . . . . . 25 fr.  
 Six mois . . . . . 13  
 Trois mois . . . . . 7

**Poste**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8

On s'abonne

A SAUMUR  
 Au bureau du Journal  
 ou en envoyant un mandat  
 sur la poste  
 et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers  
 PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . . . 20  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
 A L'AGENCE HAVAS  
 8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
 L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 12 OCTOBRE

JAMAIS LEURS COMPLICES

« Que les assassins commencent ! »  
 Les assassins c'est nous, on nous le dit du moins !

C'est nous qui devons faire amende honorable, c'est nous qui devons demander humblement pardon à M. Constans et à sa bande d'avoir été assommés, maltraités, injuriés, volés avec un cynisme jusqu'ici inconnu même dans l'histoire républicaine.

Et si nous ne sommes pas bien doux, bien humbles, bien repentants, la République, « au lieu de songer aux progrès attendus, continuera à se battre ».

On ne nous l'envoie pas dire.  
 Pour arriver à l'apaisement, ce n'est pas eux qui offrent des gages. Ils en demandent. Et ces gages c'est la soumission, l'humiliation, la résignation, en d'autres termes, c'est la complicité.

C'est-à-dire qu'il faut nous résigner à laisser l'oppression républicaine s'exercer sur nos âmes et sur celles de nos enfants, qu'il faut humblement remercier les républicains de ruiner notre commerce et notre industrie, de dilapider nos finances et de nous mener tambour battant à la faillite ; qu'il faut ratifier par notre soumission tous les lèse honneur, les lèse liberté, les lèse France dont ils se sont rendus coupables, dont ils n'ont pas la moindre repentance, leurs menaces et leur attitude le disent suffisamment.

La menace est singulière à plus d'un titre. Mais si réellement il y a des progrès attendus dans le sens républicain, à qui leur mise au rancart portera-t-elle préjudice ? A la République, et il n'y a pas grand mal à cela.

Eh bien non ! tant que la République sera ce qu'elle a été jusqu'ici, tant qu'elle aura l'injure et la menace à la bouche, tant qu'elle ne casera pas aux gages les escarpes électoraux dont elle a formé sa garde ; aussi longtemps qu'elle opprimer, volera, assassinera moralement et matériellement la patrie, la moitié de la France, qui lui a jeté au 22 septembre et au 6 octobre son cri de défi et de flétrissure, continuera à flétrir, à défier et à faire ses efforts pour soustraire l'autre moitié du pays à cette domination volée et dégradante. Non, ce n'est pas aux victimes à demander pardon et à donner des gages. C'est aux assassins. Ces assassins, les journaux de M. Constans savent bien où ils sont. Ils savent bien aussi que nous ne serons jamais leurs complices. ÉDOUARD GRIMBLAT.

Sauvée, mais compromise

La République est sauvée, mais elle n'est sauvée que provisoirement... Tel est le jugement que porte le *Journal des Débats* sur les élections du 22 septembre et du 6 octobre.

Sans l'énergie exceptionnelle de M. Constans qui a conduit la campagne, un déplacement de 300,000 voix pouvait jeter la République par terre.

Déjà, en 1885, les électeurs avaient récla-

mé une politique modérée... En nommant plus de 200 candidats de la Droite, le suffrage universel avait clairement marqué qu'il en avait assez du radicalisme, assez des tracasseries antireligieuses, assez de la domination des politiciens sur l'administration. Comment lui a-t-on répondu ?

En appelant au Pouvoir des hommes qui étaient partisans des mesures violentes.

Comment a-t-on gouverné ?  
 En subordonnant tout à la prétendue nécessité de ne pas mécontenter les radicaux.

Quatre millions d'électeurs sur neuf avaient demandé, avaient exigé une politique modérée. On traitait ces quatre millions comme un zéro. On n'avait qu'un souci : ne pas encourir la disgrâce de M. Clémenceau et de ses amis. A ce souci, on sacrifiait tout le reste. Gouvernement, législation, administration, on livrait tout aux influences radicales. Le résultat, on l'a vu.

Une pareille politique est intolérable, et il n'y a pas de régime au monde qui soit en état d'y résister.

« Passer, dit le *Journal des Débats*, trois premiers quarts de chaque législature à faire des sottises qui discréditent le gouvernement parlementaire, et le quatrième quart à prendre des mesures de salut public pour le défendre à grand'peine, ce n'est pas mener une existence normale.

» Si l'on veut amener une autre crise, ajoute le même journal, et probablement, cette fois, une crise fatale, le moyen est bien simple. On n'a qu'à recommencer ce qu'on a fait il y a quatre ans. On n'a qu'à se lancer de nouveau dans les invalidations, dans les épurations, dans les taquineries et les repréailles. On n'a qu'à se remettre à fabriquer les ministères comme se fabrique la marqueterie. On n'a qu'à grouper autour d'une table de l'Élysée et sur un banc du Palais-Bourbon ou du Luxembourg des hommes qui n'ont pas une idée commune, ou plutôt qui n'en ont qu'une : celle de se maintenir au pouvoir le plus longtemps possible en achetant par des concessions la tolérance du parti radical. On n'a qu'à traiter comme une quantité négligeable la moitié à peu près du corps électoral. On n'a qu'à considérer la France comme habitée par deux nations : l'une qui ne compte pas, sinon pour payer sa part d'impôts ; l'autre qui dispose de tout au profit de sa fraction la plus violente, c'est-à-dire au profit d'une simple minorité. Qu'on applique ce programme, et on pourra être sûr du résultat. »

Quatre millions quatre-vingt-six mille voix aux vainqueurs.

Trois millions sept cent mille voix aux vaincus.

Voilà le bulletin de la victoire, et ils ne parlent pas des vols qui grossissent le chiffre des vainqueurs et qu'on peut bien sans exagération, n'est-ce pas, estimer 200,000 voix ?

Pas brillant le bulletin !

LE CZAR A BERLIN

Berlin, 11 oct., 4 h. soir.

Le Czar Alexandre III est arrivé à dix heures et demie ce matin. Il a été reçu par l'empereur Guillaume, vêtu de l'uniforme de général russe, et par M. de Bismarck en cuirassier blanc avec casque à panache.

L'empereur Alexandre et l'empereur Guillaume se sont embrassés à trois reprises. Alexandre a serré la main de M. de Bismarck.

Il s'est rendu en voiture, attelée à la Daumont, à l'ambassade devant laquelle il a passé la revue des compagnies d'honneur.

Le chancelier, le comte Herbert de Bismarck et M. de Schouvoloff suivaient dans une autre voiture.

Sur la place Royale, l'artillerie a tiré une salve de 401 coups. Devant l'ambassade, les musiques militaires jouent l'hymne russe.

Le public est très nombreux, particulièrement sur la promenade des Tilleuls. Mais la foule est très froide et ne fait aucune manifestation.

Dans les autres rues on ne remarque que peu d'animation ; les drapeaux sont peu nombreux aux fenêtres.

Une grande parade a lieu actuellement devant l'ambassade de Russie.

Cette après-midi doivent avoir lieu les réceptions officielles. Ce soir, représentation de gala à l'Opéra.

Demain samedi, les deux souverains chasseront aux environs de Potsdam.

NOUVELLES MILITAIRES

REMONTÉ DES OFFICIERS

Le ministre de la guerre va faire appliquer un nouveau système pour la remonte des officiers supérieurs. L'instruction qui en donne les détails est publiée par le *Journal officiel*.

Les officiers continueront à se remonter par abonnement, en choisissant leur monture dans un lot de chevaux de tête classés en un certain nombre de catégories.

Ils n'en effectueront plus le paiement en deux annuités, comme cela se faisait autrefois, mais ils se libéreront vis-à-vis de l'État au moyen de versements mensuels qui se traduiront par une retenue de solde très minime.

Ils seront assurés d'être toujours en possession de chevaux convenables, l'État s'engageant à leur en fournir constamment en remplacement de ceux qui ne pourraient faire leur service. Les frais de ferrure cesseront d'être à la charge des officiers.

Enfin, au bout de huit ans, tout officier remonté par abonnement deviendra propriétaire de sa monture.

APRÈS LES MANŒUVRES NAVALES

Le ministre de la marine a reçu le rapport de l'amiral Bergasse Dupetit-Thouars, sur les résultats des dernières grandes manœuvres navales.

Le commandant en chef de nos forces dans la Méditerranée conclut à la nécessité absolue de protéger les escadres cuirassées au moyen

de bâtiments légers et rapides dans la proportion suivante : 4 croiseur, 1 éclairé contre-torpilleur et 2 torpilleurs de haute mer (type *coureur*) pour un cuirassé. Soit pour nos 14 cuirassés réunis à Toulon : 14 croiseurs, 14 éclairés contre-torpilleurs et 28 torpilleurs de haute mer.

On affirme que l'amiral serait résolu à résigner son commandement si son escadre n'était pas enfin éclairée et protégée, dans les conditions qu'il a fixées en se basant sur les récentes expériences.

Nous estimons qu'en présence d'une opinion manifestée aussi énergiquement, par un marin de la compétence de l'amiral Bergasse Dupetit-Thouars, le devoir du gouvernement est de présenter à la Chambre nouvelle un projet de loi donnant satisfaction à tous les patriotes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Le scrutin du 6 octobre

La Commission de recensement s'est réunie jeudi à la Préfecture, sous la présidence de M. Haran ; MM. de Livonnière et Anatole Leroy, assesseurs.

Voici le résultat des scrutins :

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

1<sup>re</sup> circonscription

Inscrits, 26,555. — Votants, 20,195.

MM. Fairé 40,381 voix, Élu.  
 Guignard, 9,599  
 Peyssonnié, 18

Nuls, 215

M. Fairé est proclamé député.

ARRONDISSEMENT DE BAUGÉ

Inscrits, 22,222. — Votants, 17,745.

MM. le général Lacretelle, 8,905 voix, Élu.  
 Benoist, 8,676  
 Combier, 34

Nuls, 438.

M. le général Lacretelle est proclamé député.

LES CANDIDATS DE MAINE-ET-LOIRE

Voici le nombre des voix obtenues par chacun des treize candidats à la députation de Maine-et-Loire en 1889 :

LE 22 SEPTEMBRE

MM.

DE SOLAND, député sortant . . . . . 42.518  
 BERGER, député sortant . . . . . 42.331  
 DE TERVES, député sortant . . . . . 40.802  
 DE LA BOURDONNAYE, député sort. . . . . 40.658  
 DE MAILLÉ, député sortant . . . . . 40.055  
 Fairé, député sortant . . . . . 9.974  
 Général Lacretelle, député sortant . . . . . 9.027  
 Lionet . . . . . 8.440  
 Benoist . . . . . 6.868  
 Guignard, maire d'Angers . . . . . 5.342  
 Peyssonnié . . . . . 4.973  
 Paul Blavier . . . . . 4.011  
 Combier, maire de Saumur . . . . . 2.227

BALLOTAGE DU 6 OCTOBRE

FAIRÉ, député sortant . . . . . 40.381  
 Guignard, maire d'Angers . . . . . 9.599  
 GÉNÉRAL LACRETELLE, député sort. . . . . 8.905  
 Benoist . . . . . 8.676

## CHAMBRE DES HUISSIERS

La Chambre de discipline des Huissiers de l'arrondissement de Saumur est ainsi composée pour l'année 1889-1890 :

### MM.

Marcombre, huissier à Saumur, *syndic*.  
Mullon, huissier à Saumur, *secrétaire*.  
Riffault, huissier à Saumur, *trésorier*.  
Delmas, huissier à Vihiers, *rapporteur*.  
Bourasseau, huissier à Doué-la-Fontaine, *membre*.

### SAUMUR

**SUICIDE.** — Ce matin, le quartier de l'Ancienne-Messagerie a été mis en émoi par un terrible accident.

Vers 6 heures, un homme, M. Menestreau, ancien menuisier, habitant chez son gendre, M. Pinet, s'est précipité du premier, disent les uns, du second, disent les autres, sur le pavé de la rue.

La mort a été instantanée.

Une enquête très minutieuse est ouverte en ce moment. Les dires de plusieurs témoins et des voisins laissent percer des suppositions si délicates, que nous nous bornerons aujourd'hui à constater le fait. La justice aura à se prononcer, et alors seulement nous nous permettrons de parler et d'apprécier.

### GRAND MATCH A SAUMUR

C'est demain dimanche, à 2 heures 1/2, qu'aura lieu, dans la carrière du Carrousel, le grand Match de courses pédestres et de vélocipèdes offert par le champion moderne, Williams Stewart, de Rio de Janeiro, et la gracieuse miss Lulli.

### MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square demain dimanche 13 octobre, à 4 heures du soir.

#### Programme.

1. *Le Grondeur*, allegro.
2. *Poète et Paysan*, ouverture.
3. *Violette*, mazurka.
4. *Jeanne Maillette*, ouverture.
5. *Champagne*, polka chantée.

Le chef de musique, V. MEYER.

Ont été nommés :

M. Baron, percepteur de Coron, 4<sup>e</sup> classe, à la perception de Juigné, 3<sup>e</sup> classe.

M. Breton, percepteur de Contigné, 3<sup>e</sup> classe, à la perception de Coron, 4<sup>e</sup> classe.

M. Julienne, percepteur surnuméraire, percepteur de 5<sup>e</sup> classe, est chargé en cette qualité de la perception de Contigné, dernier quart.

### TENTATIVE D'ASSASSINAT

Une tentative d'assassinat a eu lieu à la Chaussée, commune de Brain-sur-Allonnes, dans un débit de vin isolé, à la jonction des routes de Varennes et de Bourgueil.

Un homme, resté encore inconnu, s'est introduit chez M. Georget, débitant à la Chaussée, vers 9 ou 10 heures, jeudi soir. On croit qu'après être resté quelque temps dans le débit, cet inconnu s'est jeté sur M. Georget et lui a porté des coups de pelle à feu sur la tête.

Georget fut laissé pour mort dans une mare de sang; notre voleur se mit en devoir de visiter les tiroirs, il fit une pesée sur l'un d'eux et déroba une valeur de 5 fr. environ.

Sa visite domiciliaire se borna à cela.

La gendarmerie est sur les traces de l'assassin.

La victime est restée longtemps sans connaissance. M. le docteur Peton n'a constaté aucune rupture de crâne; il est donc probable qu'il reprendra peu à peu connaissance et qu'il nommera le coupable, qui, paraît-il, ne lui est pas inconnu.

### ARRESTATION DE DEUX SOMNAMBULES

La gendarmerie de Montreuil-Bellay a arrêté deux bohémienues, qui, à la dernière foire de Thouars, avaient escroqué 1,000 fr. à un cultivateur de Montreuil. C'est en exploitant leur métier de somnambule, dont les trop naïfs

paysans sont si souvent victimes, que ces adroites filouses se sont fait payer cette somme afin de faire trouver un voleur.

LONGUÉ. — On écrit de cette commune au *Journal de Maine-et-Loire* :

« Mardi dernier, vers 8 heures du soir, le sieur Guillot, ferblantier à Longué, a tenté d'assassiner sa femme en lui portant deux coups de hachette.

» Les blessures qui sont profondes ne mettent cependant pas sa vie en danger, car la malheureuse femme a pu amortir les coups en portant les deux mains sur sa tête; mais elle a les deux mains affreusement mutilées.

» La jalousie, l'ivrognerie sont, paraît-il, les deux causes qui ont poussé le sieur Guillot à commettre son crime sur sa femme qui, en butte depuis vingt ans à toute sorte de mauvais traitements de la part de son mari, jouit à Longué de la meilleure réputation. »

### LETTRE DU GÉNÉRAL LACRETELLE

A MM les Électeurs de l'arrondissement de Baugé

Messieurs et chers concitoyens,

Vous m'avez élu, par 8,905 voix, député de l'arrondissement de Baugé.

Je vous en suis profondément reconnaissant. Après 46 ans passées au service du pays, je ne pouvais souhaiter de récompense plus haute ni un plus honorable couronnement de ma carrière.

Votre droiture et votre bon sens ont fait justice des ridicules calomnies qui ont été dirigées contre moi au cours de la lutte électorale.

On a prétendu que je voulais la guerre. — Vous avez pensé avec raison que j'en avais vu de trop près les calamités et l'horreur pour ne pas regarder la paix comme le premier besoin des nations civilisées.

On a insinué que j'étais un partisan de l'Ancien Régime. — Vous avez compris que mes antécédents et mes opinions me rangeaient au contraire parmi les défenseurs résolus des idées démocratiques et du suffrage universel.

C'est à ce titre surtout que, sans distinction de nuances politiques, vous m'avez choisi pour votre représentant. En m'appelant à la Chambre, vous avez entendu protester contre les actes du gouvernement opportuniste; vous avez tenu également à vous prononcer pour la révision de la Constitution de 1875, dont les imperfections ont amené le désordre et les embarras actuels; je vous en remercie, et je saurai, croyez-le, remplir les devoirs que m'impose ce mandat.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous me trouverez entièrement dévoué à vos intérêts généraux et particuliers. Je saisirai avec empressement les occasions de me mettre en rapport avec vous; je serai heureux chaque fois qu'il me sera donné de vous rendre service, et j'espère vous montrer par ma constante sollicitude que je ne suis pas un ÉTRANGER parmi vous, comme on l'a dit pour me nuire, mais un citoyen sincèrement attaché à votre arrondissement et soucieux de sa prospérité.

GÉNÉRAL LACRETELLE.

Député.

Le 7 octobre 1889.

### BREVET ÉLÉMENTAIRE

Ont subi avec succès, à Angers, les épreuves du brevet élémentaire :

M<sup>lles</sup> Albert, Auboux, Arrial, Boizard, Bonneau, Caris, Cordon, Dupuis, François, Gouzé, Levoyer, Lebaron, Mathieux, Plau, Pierre, Providence, Poirier, Rhimbout, Soulard, Suire, Vaïsson, Vezac.

NANTES. — La commission de recensement de la Loire-Inférieure a proclamé M. Fidèle Simon, républicain, élu député à Saint-Nazaire, avec SIX VOIX de majorité.

Nous donnerons lundi des détails à ce sujet.

### LE BÉTAIL ÉTRANGER

On sait que l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud nous inondent de leurs viandes

conservées : on a vu, par l'affaire du camp d'Avor, les inconvénients que présentent ces produits.

Ce n'est pas tout : les deux Amériques nous envoient aussi, grâce aux bateaux frigorifiques, de la viande fraîche, de deuxième qualité, il est vrai, mais qui se vend aisément, à cause de son bon marché, dans les villes, comme Le Havre, où il en existe des magasins; n'est-il pas à craindre qu'un jour ou l'autre une grande Société ne se forme pour amener ces viandes à Paris?

Enfin, voici un troisième mode d'importation qui est venu compléter, dans nos abattoirs mêmes, la concurrence de notre élevage.

La République Argentine, après en avoir demandé l'autorisation par voie diplomatique, a commencé, depuis quelques semaines, des essais d'importation de bétail sur pied.

Un grand nombre de bœufs ont été vendus au marché de la Villette, comme des bêtes de seconde qualité, à des prix inférieurs du tiers à ceux des bœufs français.

Et les Argentins sont si satisfaits des résultats obtenus, que le gouvernement a engagé tous ses éleveurs à considérer maintenant Paris et la France comme un débouché commode pour leurs bestiaux.

## TRIBUNAUX

### COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE

#### UN EMPOISONNEMENT.

La Cour d'assises d'Indre-et-Loire vient de juger une affaire d'empoisonnement qui a vivement occupé, dans la région, l'attention publique.

Deux accusés avaient à répondre de ce crime devant le jury : la femme Héron, âgée de 34 ans, et un nommé François Pataud, âgé de 26 ans.

Voici un résumé des faits, d'après les pièces de l'instruction :

Un sieur Bevilaqua était revenu d'Italie s'établir à Tours, comme fumiste, il y a une trentaine d'années, et avait réussi à acquérir, grâce à son travail, une petite fortune mobilière et immobilière se montant à 35,000 francs environ.

Il perdit sa femme en 1885 et resta seul, les époux Bevilaqua n'ayant jamais eu d'enfant. Bevilaqua fréquentait un débit de vin situé rue Chalmel, et tenu par les époux Héron. Héron, ivrogne et inintelligent, laissait à sa femme — dont la réputation était détestable — la direction de l'établissement.

Des relations ne tardèrent pas à s'établir entre la femme Héron et Bevilaqua. Bevilaqua, tout en conservant son domicile, vint même s'installer presque complètement chez les époux Héron, où il prenait ses repas et couchait.

Il souffrait depuis quelque temps d'une maladie de cœur; les soins que réclamaient son état furent une des causes qui resserrèrent encore davantage les liens qui l'attachaient à la femme Héron.

Le 12 février 1886, par testament authentique, il instituait la femme Héron sa légataire universelle; Bevilaqua disait d'ailleurs, après ce testament, à qui voulait l'entendre, qu'il avait fait cette libéralité à la femme Héron en récompense tant des soins qu'elle lui donnait, que des satisfactions intimes qu'elle lui procurait.

Mais, vers 1887, un revirement se produisit; Bevilaqua s'aperçut des infidélités de sa maîtresse et lui annonça qu'il allait révoquer le testament fait en sa faveur. Mais le malheureux mourut avant d'avoir pu mettre sa menace à exécution. Sa maladie de cœur, si grave qu'elle fût, ne faisait en rien pressentir un aussi brusque dénouement. Le mot d'empoisonnement fut prononcé tout bas à ses obsèques, mais n'arriva pas aux oreilles du parquet.

Ce n'est que le 19 mai 1889 qu'une lettre anonyme éveilla l'attention du procureur de la République de Tours, sur les circonstances de la mort de Bevilaqua; une instruction fut ouverte, l'exhumation ordonnée, et le médecin-expert déclara que l'arsenic, administré à

forte dose, avait amené la mort de Bevilaqua. On découvrit, en même temps, qu'un individu, Pataud, dit Fernand, laitier de profession, avait fait, avant la mort de Bevilaqua, connaissance des époux Héron et du défunt, et passait dans le quartier pour être l'un des amants de la femme Héron.

Il s'était d'ailleurs associé avec elle, après la mort de Bevilaqua, et tous deux étaient allés exploiter ensemble, à La Rochelle, un petit commerce de bois et de charbon. Le commerce n'ayant pas prospéré, les époux Héron étaient revenus à Tours; mais avant de se séparer de Pataud, la femme Héron lui avait vendu, par acte sous seing privé, tout le matériel de son commerce au prix de 2,400 francs.

Or, on acquit la preuve que cette vente n'était que fictive, que la femme Héron avait donné quittance à Pataud sans avoir rien reçu de lui, et que cette quittance n'était que le prix de son silence sur le crime qu'il devait connaître. Pataud devint plus exigeant et chercha à se faire remettre des sommes d'argent considérables; mais la femme Héron résista.

C'est alors que Pataud écrivit au frère de la femme Héron et à une autre personne de Tours, qui avait connu Bevilaqua, des lettres anonymes, dont il se reconnaît l'auteur, et dans lesquelles il dénonçait la femme Héron comme ayant empoisonné son amant, indiquant que l'empoisonnement avait eu lieu par l'arsenic. Pataud fut arrêté avec la femme Héron.

On découvrit des traces de poison jusque dans les lames des parquets des chambres occupées par la femme Héron et par Bevilaqua.

Dans leurs interrogatoires, tant au cours de l'instruction que pendant les débats, la femme Héron a formellement nié toute participation au crime dont elle est accusée comme auteur principal, de même que Pataud a répudié toute complicité.

En dépit de leurs dénégations, le jury a rapporté un verdict affirmatif, mitigé cependant par l'admission de circonstances atténuantes.

La femme Héron et Pataud — que M<sup>es</sup> Carré et Houssard défendaient — ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

M. le Procureur de la République Vidal de Saint-Urbain avait requis la peine capitale.

## MAGASINS DE LA GLANEUSE

— SAUMUR —

# Modes

Soieries — Ganterie — Fourrures — Corsels — Jupons — Jerseys

ÉTOFFES POUR DEUIL  
PARAPLUIES

Fournitures spéciales pour Tailleurs,  
Couturières et Modistes

## LUNDI 14 OCTOBRE

Ouverture du Salon de Modes  
et mise en vente de toutes les  
Nouveautés de la Saison.

Occasions à tous les Comptoirs

Les Magasins de la Glaneuse, les plus importants de la contrée, se recommandent tout particulièrement par leurs immenses assortiments et leur système d'affaires, qui est de vendre tout bon marché et entièrement de confiance.

Envoi franco à partir de 25 francs

Magasins de la Glaneuse

### BULLETIN FINANCIER

Paris, 11 octobre 1889.

La Bourse témoigne aujourd'hui d'un peu de faiblesse. Le 3 0/0 revient à 87.27; le 4 1/2 0/0 reste à 105.57.

Le Crédit Foncier clôture à 1.313.75. Dans sa dernière séance, le Conseil d'administration a autorisé pour 1.625.916 fr. de nouveaux prêts, dont 1.088.700 fr. en prêts fonciers et 537.210 fr. en prêts communaux.

La Banque de Paris et des Pays-Bas se tient à 862. L'introduction sur la Banque Nationale du Brésil a obtenu un grand succès. Les demandes ont dépassé 450.000 titres dès la première journée. La prime s'est élevée jusqu'à 470 fr. et reste à 457.50.

La Société Générale fait 463.75.

Le Crédit Lyonnais est à 711.

La Société de Dépôts et Comptes courants cote 602.50.

Le Comptoir d'Escompte ancien finit à 55 au comptant. Ce ne sont pas les plus mauvais cours de la journée.

Le Panama est calme à 48.

L'action de la Tour Eiffel est à 500 et la part à 445.

L'Alpine demeure ferme à 202.50.

Le Turc a un marché très suivi à 17.25.

Les obligations 5 0/0 des Chemins Argentins et des Chemins de Santa-Fé sont très demandées à 423.50 et 397.

L'obligation des Chemins Economiques est demandée à 387.

Parmi les Banques importantes qui se bornent spécialement avec un soin scrupuleux des ordres d'achats et ventes de titres au comptant et à terme qu'on leur transmet, citons la Banque Froidefond, rue Drouot, à Paris.

**GRAND - THÉÂTRE D'ANGERS**  
Samedi 12 octobre  
*Si j'étais roi!* opéra-comique en 3 actes, de MM. Dennery et Brétil, musique d'Adolphe Adam.

Dimanche 13 octobre  
*La Fille du Régiment*, opéra-comique en 2 actes.

*Gillette de Narbonne*, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. H. Chivot et A. Duru, musique de M. Edmond Audran.

**THÉÂTRE NATIONAL DU CIRQUE**  
Dimanche 13 octobre  
*Les Deux Orphelines*, grand drame, de Denery.

**Théâtre de Saumur**  
Direction : M. SUREAU-BELLE  
LUNDI 14 octobre 1889  
**Gillette de Narbonne**  
Opéra-comique en 3 actes, de MM. Chivot et Duru, musique de Ed. Audran.

DISTRIBUTION :

Le comte Roger de Lignolle .....	MM. Audra.
Griffardin .....	Letellier.
Ol vier .....	Greteaux.
Le roi René .....	Garnier.
Le Sénéchal .....	Casabon.
Barigoux .....	Guéreau.
Gillette .....	Mmes Greteaux.
Rosita .....	Jeanne Mary.

Chateaufort .....

Boislaurier .....

Richard .....

Landry .....

Lechenet.

Cazaux.

MM. Nénat.

Delestang.

Bureau, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. 1/4.

**BAUME VICTOR !!**  
Contre les Douleurs (2 fr. le Flacon)

**La puissance de la mode !**

Rien de plus redoutable que cette puissance de la mode qui élève et détruit, tour à tour, les réputations les plus solides, rejetant aujourd'hui ce qu'elle admirait la veille...

Il est cependant un produit à qui cette mode capricieuse est sans cesse demeurée fidèle, lui faisant, chaque jour, une renommée de plus en plus brillante. C'est que celui-là — l'Élixir Dentifrice des RR. PP. *Bénédictins de l'Abbaye de Soulac*, dont l'efficacité s'est toujours hautement affirmée — a su, depuis longtemps, s'attirer les suffrages de nos élégantes — désireuses de conserver à leurs dents cette blancheur éclatante et à leurs gencives ce ton rosé qui assurent à la physionomie le plus réjouissant aspect de fraîcheur et de grâce — et qu'avec l'appui de ces charmants avocats, le précieux dentifrice est certain d'occuper constamment la première place sur toutes les tables de toilette.

Agent Général : A. SEGUIN, BORDEAUX  
Elixir : 2, 4, 8, 12 et 20 fr.  
Poudre : 1.25, 2 et 3 fr.  
Pâte : 1.25 et 2 fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes, Merciers, etc.

**ÉPICERIE GÉNÉRALE**

28 et 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR

Camembert double crème . . . 60 cent.  
Gruyère bonne qualité, le 1/2 kil. 90  
— d'Emmenthal, » 4 fr. 20  
Hollande crouste rouge, » 1 20  
Port-Salut, » 4 50

Tous ces fromages se recommandent par leur qualité extra.

**BAISSE DE PRIX**  
Sucre : 1 fr. 10 le kilo

**GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE**  
DE A. RIVAUD  
Chimiste breveté, à SAUMUR  
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Chute des cheveux.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes contre les pellicules. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande.

Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout, pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M<sup>e</sup> BEAU-REPAIRE.

**VENTE**

Sur saisie immobilière  
Au plus offrant et dernier enchérisseur,  
A l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, à midi,

En neuf lots,  
D'UNE  
**MAISON**  
De plusieurs corps de Batiments

Avec JARDINS  
Et de diverses parcelles de Terre, Pré, Vigne, Bois et Terrains plantés d'arbres,

Le tout situé communes de Méron et d'Antigné, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 16 NOVEMBRE 1889, heure de midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur, audience des saisies immobilières dudit Tribunal, au Palais de Justice à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu de : 1° la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, contenant vente par M. et M<sup>me</sup> Aubin à M. Pascal Robert, de divers immeubles moyennant la somme de mille six cent cinquante francs ; 2° de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, contenant obligation de la somme principale de deux mille cinq cents francs, exigible depuis le seize mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, et dûment signifié en vertu de l'art. 877 du Code civil, aux héritiers de M. Pascal Robert, décédé.

Et par suite de la saisie immobilière pratiquée suivant procès-verbaux de Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, en date des trente et un juillet, premier et deux août mil huit cent quatre-vingt-neuf, dénoncé, visé et transcrit conformément à la loi ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Louis Marcheteau-Mainguin, propriétaire, demeurant au Vaudelmay-Rillé (Maine-et-Loire), agissant en sa qualité de seul et unique héritier de M. François Marcheteau, son oncle, en son vivant propriétaire, demeurant au Mihervé, commune de Courchamps (Maine-et-Loire), décédé au Vaudelmay-Rillé, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-six, ainsi que cette qualité héréditaire est constatée par un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de M. François Marcheteau, par M. Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-six, ayant pour avoué M<sup>e</sup> André POPIN, près le Tri-

bunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M<sup>me</sup> Augustine Allard, cultivatrice, veuve de M. Pascal Robert, demeurant à Trézay, commune de Méron (Maine-et-Loire), ladite dame agissant tant comme ayant été commune en biens avec ledit feu son mari aux termes de son contrat de mariage, reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, les vingt-quatre et vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, que comme tutrice naturelle et légale d'Augustine Valentine, Remy Charles et Albert Robert, ses trois enfants mineurs, que tant avec M. Pascal Robert, ci après nommé, les seuls héritiers de M. Pascal Robert leur père, ainsi que lesdites qualités sont constatées en l'intitulé de l'inventaire dressé après le décès du sus-nommé, par M<sup>e</sup> Hacault, notaire à Montreuil-Bellay, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

2° M. Pascal-Louis Robert, célibataire, majeur, cultivateur, demeurant à Trézay, dite commune de Méron (Maine-et-Loire), agissant au nom et comme héritier de M. Pascal Robert son père.

Il sera, le samedi seize novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, procédé à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en neuf lots des immeubles ci-après désignés.

**PROCÉDURE**

En vertu : 1° de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, en date du sept décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, contenant vente par M. et M<sup>me</sup> Aubin à M. Pascal Robert, de divers immeubles moyennant la somme de mille six cent cinquante francs ; 2° de la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu Taugourdeau, notaire à Montreuil-Bellay, en date du vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, contenant obligation de la somme principale de deux mille cinq cents francs, exigible depuis le seize mars mil huit cent quatre-vingt-neuf et dûment signifié en vertu de l'article 877 du Code civil aux héritiers du sieur Pascal Robert, décédé, par exploit de Bedon, huissier à Montreuil, en date du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, le sieur Marcheteau-Mainguin a fait faire commandement à M<sup>me</sup> veuve Robert et à M. Pascal Robert, sus-nommé, suivant exploit du même huissier en date du huit juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, de payer dans le délai de trente jours, à peine d'être saisis immobilièrement la somme de trois mille cent soixante-quatre francs quatre-vingt-cinq centimes, en principal, intérêts et frais de la vente et de l'obligation sus-énoncée faite par les sus-nommés, d'avoir obtempéré audit commandement dans le délai ci-dessus, ledit sieur Marcheteau-Mainguin a fait saisir réellement les immeubles ci-après, suivant exploit dudit M<sup>e</sup> Bedon, huissier à Montreuil, des trente et un juillet premier et 2 août mil huit cent quatre-vingt-

neuf. Ce procès-verbal a été dénoncé à ladite dame veuve Robert et audit Pascal Robert, suivant exploit de Bedon en date du cinq août mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré et visé.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le sept août mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 45, numéros 30 et 31.

La lecture et la publication du cahier des charges dressé et déposé par M<sup>e</sup> POPIN, avoué, ont été faites le cinq octobre présent mois, et l'adjudication a été fixée au seize novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

**DESIGNATION**

Commune de Méron (Maine-et-Loire).

**1<sup>er</sup> Lot.**

1° Une maison, sise à Trézay, comprenant une chambre basse avec grenier au-dessus, une autre chambre basse avec grenier au-dessus, deux petites écuries, une autre écurie et grenier au-dessus, cour, dans laquelle est un puits commun, le tout d'un seul tenant, joignant au nord Girardeau, au midi des bâtiments d'un article ci-après, au levant la rue du village et au couchant un article ci-après ;

2° Un jardin, au même lieu, contenant deux ares trente-cinq centiares, joignant de deux parts les enfants Robert, d'une autre part un morceau ci-après et au couchant le fossé d'écoulement ;

3° Un autre jardin audit lieu, contenant un are dix centiares, joignant de toutes parts des articles ci-après désignés.

Mise à prix . . . . . 100 fr.

**2<sup>e</sup> Lot**

1° Une chambre basse avec grenier au-dessus, une boulangerie, une grange, une écurie et un cellier, cour entre ces bâtiments, joignant au nord Girardeau et un cellier ci après désigné, au midi et au couchant les enfants Robert et au levant le premier lot ci-dessus ;

2° Un jardin au même lieu, contenant deux ares trente-cinq centiares, joignant de deux parts les enfants Robert, de troisième part les immeubles compris au premier lot ci-dessus et au couchant un fossé d'écoulement ;

3° Un autre jardin d'un are dix centiares, audit lieu, joignant au nord un jardin ci-après désigné, au levant et au midi Girardeau et au couchant le premier lot ci-dessus ;

4° Cinq ares quarante centiares de terre, au même lieu, joignant au nord un morceau ci-après, au midi les enfants Robert, au levant Girardeau et au couchant un fossé ;

5° Huit ares quatre-vingt-huit centiares de terre, au Bas-Puits ou le Pantreau, joignant au nord Guinoleau, au midi les enfants Robert, au levant le chemin et au couchant Rousseau ;

6° Douze ares sept centiares de terre, à la Douve, joignant d'un côté au nord Moreau, d'autre côté et d'un bout Aubin et d'autre bout le chemin ;

7° Cinq ares quarante-cinq centiares de terre, à la Douve, joignant d'un côté au levant Thibault, d'autre côté Aubin, d'un bout au nord Manoury et un morceau ci-après, et d'autre bout le chemin du Carrefour-

du-Caveau ;

8° Quatre ares quarante centiares de terre, au Pré-du-Chien, ou Pré-Meunier, joignant d'un côté au nord Girardeau, d'autre côté un morceau ci-après, d'autre bout au levant un chemin et d'autre bout Aubineau ;

9° Les Ambrais, dix-sept ares cinquante-huit centiares de terre, joignant d'un côté au nord Guinefoleau, d'autre côté divers aboutissants, fossé mitoyen entre, d'un bout au levant Berger, fossé mitoyen entre, d'autre bout Marchand.

Mise à prix . . . . . 120 fr.

**3<sup>e</sup> Lot.**

1° Neuf ares soixante-dix centiares de terre, au Bas Puy, joignant d'un côté au levant Aubineau et Aubin, d'autre côté un morceau ci-après, d'un bout au nord le chemin, d'autre bout un morceau ci-après ;

2° Vingt-six ares vingt-trois centiares de terre, au Batiller, joignant d'un côté au nord Hulin, d'autre côté les enfants Robert, d'un bout au levant Poirault, fossé mitoyen entre, et d'autre bout M. Poirault ;

3° Cinq ares cinquante centiares de terre, au Petit-Bourreau, joignant d'un côté au levant Aubineau, d'autre côté Claude Caillard, d'un bout au nord Rousseau et d'autre bout Robert ;

4° Huit ares soixante-douze centiares de terre, aux Pelouses, joignant d'un côté au levant et d'un bout au midi un morceau ci-après, d'autre côté une charrière d'exploitation et d'autre bout le chemin ;

5° Vingt-cinq ares quarante-sept centiares de terre, à la Douve, en forme de hache, joignant d'un côté au nord Tessier, d'autre côté un morceau ci-après et Aubin, d'un bout au levant Manoury et d'autre bout le même morceau et le chemin ;

6° Dix-neuf ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terre, au Pré-de-Chien, joignant d'un côté au levant Marchand, d'autre côté Aubineau, d'un bout au nord un morceau ci-après, et d'autre bout Cacault ;

7° Huit ares quatre-vingt-six centiares de terre, à la Fossée, joignant d'un côté au nord un morceau ci-après, d'autre côté Alexandre Rousseau, d'un bout au levant Alexandre Rousseau, et d'autre bout Poirault ;

8° Douze ares vingt-cinq centiares de terre, à la Fossée, joignant d'un côté au levant Tessier, d'autre côté Auguste Robert, d'un bout au nord Ferrand, et d'autre bout Marchand ;

9° Onze ares cinquante centiares, à la Douve, joignant des deux côtés Poirault, d'un bout au levant Alexandre Rousseau, et d'autre bout le chemin.

Mise à prix . . . . . 600 fr.

**4<sup>e</sup> Lot.**

1° Une chambre basse, boulangerie à côté, grenier au-dessus, situés à Trézay, joignant au nord Guichard, au levant et midi Tessier, et au couchant la rue du village ;

2° Une écurie, une grange à côté, une écurie et une chambre basse avec grenier au-dessus, situés au même lieu, joignant au levant la rue du village, au midi Poirault, au couchant les enfants Robert, et au nord un passage commun ;

3° Un cellier dans lequel est un pressoir, grenier au-dessus et cour au-devant, joignant au nord le premier lot ci-dessus, au levant la rue du village, au midi un passage com-

Mise à prix . . . . . 80 fr.

**5<sup>e</sup> Lot.**

1° Trente et un ares environ de terre et jardin, sis au même lieu de Trézay, joignant au nord et au levant la rue, au midi un morceau ci-dessus et Girardeau, et au couchant le deuxième lot ci-dessus.

Mise à prix . . . . . 80 fr.

mun, au couchant le deuxième lot ci-dessus ;

4° Un cellier, grenier au-dessus, audit lieu de Trézay, joignant au nord Girardeau, au midi une cour commune, au levant et au couchant le deuxième lot ci-dessus.

Mise à prix . . . . . 80 fr.

**5<sup>e</sup> Lot.**

1° Trente et un ares environ de terre et jardin, sis au même lieu de Trézay, joignant au nord et au levant la rue, au midi un morceau ci-dessus et Girardeau, et au couchant le fossé ;

2° Trente-sept-ares soixante-sept centiares de terre, au Bas-Puy, joignant au levant un morceau ci-dessus, d'un bout au nord le chemin, et d'autre bout Plumereau ;

3° Douze ares quatre-vingt-onze centiares de terre, aux Pelouses, joignant d'un côté au levant Boireau, d'autre côté Rousseau, d'un bout au nord Marchand, et d'autre bout Neveu ;

4° Soixante-dix ares vingt-quatre centiares de terre, aux Pelouses, joignant d'un côté au levant Auguste Rousseau, d'autre côté un morceau ci-dessus et une charrière d'exploitation et divers aboutissants d'un bout au nord le chemin, d'autre bout Aubin ;

5° Onze ares vingt centiares de terre, sis à la Douve, joignant d'un côté au nord et d'un bout au levant une parcelle ci-dessus, d'autre côté Auguste Rousseau, au midi et d'autre bout le chemin ;

6° Deux ares vingt centiares de terre, au Pré-de-Saulaie, joignant d'un côté au nord Ferrand, d'autre côté Louis Rousseau, d'un bout au levant Girant, et d'autre bout M. Gigot ;

7° Dix-neuf ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terre, au Pré-de-Chien, joignant d'un côté au levant Marchand, d'autre côté Aubineau, d'un bout au nord un chemin, et d'autre bout un morceau ci-dessus ;

8° Dix-neuf ares cinquante et un centiares de terre, au Pré-de-Chien ou Pré-Meunier, joignant d'un côté au nord une parcelle ci-dessus, d'autre côté et d'un bout au levant le chemin, et d'autre bout Aubineau ;

9° Quatre-vingt-un ares huit centiares de terre, à l'Abreuvoir-aux-Pesses ou la Chanoinerie, joignant d'un côté au nord Rousseau, Marchand, Girardeau et autres, d'autre côté Ferrand, Thibault et Rousseau, d'un bout au levant Moreau et d'autre bout Milon ;

10° Quarante trois ares trente quatre centiares de terre, au Champ de-Veau, joignant d'un côté au levant Robert, d'autre côté Aubineau, d'un bout au nord Tourault et d'autre bout le chemin ;

11° Cinquante-huit ares soixante six centiares de terre, aux Pièces-de-Panreux ou les Cent-Sillons, joignant d'un côté au nord Aubineau, d'autre côté divers aboutissants, d'un bout au levant Mainguin, et d'autre bout Rebeilleau ;

12° Quatre-vingt-huit ares de terre, aux Pièces-de-Panreux, coupés par le chemin de fer, joignant d'un côté au levant Marchand et Moreau, d'autre côté Guilbault, d'un bout au nord le chemin, d'autre bout la route.

Mise à prix . . . . . 80 fr.

**6<sup>e</sup> Lot.**

1° Soixante ares quatre centiares de terre, à la Justice, joignant d'un

côté au nord la route, d'autre côté M. Poirault, d'un bout au levant le chemin d'Antoigné, d'autre bout Baillergeau et autres ;

2° Quarante-huit ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à l'Écognée de la Motte, joignant d'un côté au nord M. Poirault, d'autre côté M. Duveau et autres, d'un bout au levant Chateigner, et d'autre bout Girardeau ;

3° Dix-sept ares vingt centiares de terre, à la Fossée, joignant d'un côté au nord Auguste Rousseau, d'autre côté au midi un morceau ci-dessus, d'un bout au levant Alexandre Rousseau et d'autre bout Poirault ;

4° Quatre ares quarante-cinq centiares de terre, à la Fossée, joignant d'un côté au levant Aubineau, d'autre côté Rousseau, d'un bout au nord Ferrand, et d'autre bout Rousseau ;

5° Soixante ares sept centiares de terre, à la Fossée, joignant d'un côté au levant Poirault, d'autre côté Martineau et autres, et des deux bouts Rousseau ;

6° Trente-deux ares trente-huit centiares de terre, au Millereau, joignant d'un côté au levant Rousseau, d'autre côté Tessier, d'un bout au nord une charrière d'exploitation, et d'autre bout Poirault ;

7° Quinze ares cinquante-six centiares de terre, au Fourneau, joignant d'un côté au nord divers, d'autre côté Alexandre Rousseau, d'un bout au levant la route, et d'autre bout Guinefoleau ;

8° Quarante et un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au Rochereau, joignant d'un côté au nord M. Dillay, d'autre côté la commune de Méron, d'un bout au levant M. Dillay, et d'autre bout la route ;

9° Onze ares deux centiares de pré, au Pré-de-la-Bonde, joignant d'un côté au nord Aubineau, d'autre côté Boissonneau, et d'autre bout au levant le chemin ;

10° Dix ares de terre, à la Prée-de-Saulaie, joignant d'un côté au levant Marchand, d'autre côté Auguste Girault, d'un bout au nord Guichard, et d'autre bout le chemin ;

11° Deux ares cinquante-neuf centiares de terre, plantés d'arbres, sis à la Saulaie-du-Gué, joignant d'un côté au nord Alexandre Rousseau, d'autre côté Marchand, d'un bout au levant M. Ecot, et d'autre bout Rousseau et Guichard ;

12° Dix-sept ares cinquante-deux centiares de bois, à la Grange-du-Bois, joignant d'un côté au midi Martineau, d'un bout au levant le chemin, et d'autre bout Poirault.

Commune d'Antoigné (Maine-et-Loire)

13° Neuf ares cinquante-cinq centiares de vigne, aux Fougères, joignant d'un côté au levant Monereau et autres, d'autre côté Berthelot, d'un bout au nord Marteau et d'autre tout un sentier.

14° Huit ares vingt-trois centiares de vigne, aux Fougères, joignant d'un côté Clochard et Blain, d'autre côté Bruneau, d'un bout au nord le chemin et d'autre bout M. Ecot.

Mise à prix ..... 320 fr.

7° Lor

Vingt-un ares quatre centiares de terre, au Bon-Puits ou le Pantreau, commune de Méron, joignant au nord les enfants Robert, au levant et au midi le chemin et au couchant Poireaud.

Mise à prix ..... 80 fr.

8° Lor

Une grange, sise à Trézay, commune de Méron, joignant au nord une chambre dépendant de la succession Robert Roger, au levant et au midi Tessier et au couchant la rue du village.

Mise à prix ..... 20 fr.

9° Lor

1° Dix ares cinquante-deux centiares de terre, au Bon-Puits, commune de Méron, joignant d'un côté au levant Robert, au couchant Plumereau, au nord les héritiers Robert-Allard, au midi un chemin.

2° Cinq ares trente-huit centiares de terre, à la Prée-de-Saulaie, commune de Méron, joignant au levant Auguste Girault, au couchant Guichard et Guinefoleau, au nord Guichard et au midi le chemin.

3° Onze ares de terre, au Grand-Pré, commune de Méron, joignant au nord Berger, au midi les enfants Robert, au levant Girault et au couchant le chemin.

Mise à prix ..... 80 fr.

Il est ici déclaré conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscrip-

tion sur lesdits immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire, dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeront aux mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

#### MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant à la somme totale de deux mille deux cents francs, ci ..... 2,200

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué, poursuivant ;

2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le douze octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, f<sup>o</sup>, c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (812) Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M<sup>e</sup> LELIÈVRE, notaire à Saumur.

#### A AFFERMER

PAR BAIL

Aux enchères publiques

En une salle de la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le Dimanche 20 octobre 1889, à 1 heure, par le ministère de M<sup>e</sup> LELIÈVRE,

#### LA FERME

#### DU POITRINEAU

Sise à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et appartenant à cette commune.

Contenance totale : 7 hectares 35 ares 53 centiares.

Entrée en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1890

S'adresser, pour visiter, sur les lieux, et, pour les conditions, à M. DE LAVALETTE, maire, et à M<sup>e</sup> LELIÈVRE. (801)

Étude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

#### Adjudication

LE DIMANCHE 20 OCTOBRE, à 1 heure, en l'étude de M<sup>e</sup> BRAC.

#### D'UNE MAISON

A Saumur, rue de Fenet, n<sup>o</sup> 12, et rue du Bellay, n<sup>o</sup> 11.

Faculté de traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M<sup>e</sup> BRAC, notaire.

Étude de M<sup>e</sup> GAUTIER, notaire à Saumur.

#### A VENDRE

#### LE CLOS

DU

#### Bois - Brard

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près le Pont Fouchard,

COMPLANTÉ EN VIGNES,

Comprenant : maisons d'habitation et de jardinier, avec antichambre, salon, salle à manger, 10 chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, greniers, cuisine, office, lingerie, buanderie, cave, cuve à vendange, remise, écurie, hangar, prés et terrains propres à bâtir, en façade sur la levée de Saint-Florent.

S'adresser audit M<sup>e</sup> GAUTIER et sur les lieux. (702)

ON DEMANDE un employé capable et un apprenti, à l'Épicerie Parisienne, 33, rue d'Orléans.

Étude de M<sup>e</sup> PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

#### Vente de Meubles

Par suite de décès.

Le MERCREDI 16 octobre 1889, à 1 heure du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, à Saumur, rue de Fenet, n<sup>o</sup> 32, dans une maison occupée par M<sup>me</sup> veuve PINOT, épicière,

Il sera vendu :

Bois de lits, armoires, buffets, tables de nuit et autres, casiers, comptoirs, chaises, glaces, articles d'épicerie et de mercerie, pendules, matelas, couvertes, traversins, oreillers, linge, vêtements, batterie de cuisine, vaisselle, bois de chauffage, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

An comptant, plus 10 0/0.

#### A LOUER

POUR LA SAINT-JEAN PROCHAINE

#### MAISON AVEC JARDIN

Rue de la Petite-Douve, 19.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve NANCEUX, 66, quai de Limoges. (679)

#### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1890,

#### MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Située 7, rue de la Grise.

S'adresser à M. PROUST, rue de la Tonnelle. (708)

Fabrique de Chapeaux, Casquettes

#### ROUSSEAU

50, rue Saint-Jean, Saumur

GROS, DÉTAIL (PRIX FIXE)

GRAND ASSORTIMENT DE CHAPELLERIE

#### Fournitures

Pour Dames, Bébés et Hommes

Fantaisie haute nouveauté

Des Maisons ALEXANDRE. Feutre LAVILE

Gibus pour soirées et noces

CASQUETTES ASSORTIES

Chapeau prêt, Toque grecque et Bonnet velours

LE TOUT A PRIX RÉDUIT

Nota. — Seule maison fabricant.

Tous chapeaux mesure sont livrés sous 24 heures.

UN JEUNE GARÇON de bonne volonté,

se propose pour garder des bestiaux, dans une ferme.

S'adresser au bureau du journal.

#### PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours ; aussi sont-elles très recommandées aux Dames. Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre) Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée. Seuls représentants pour la France et ses Colonies : Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées, 62, Avenue des Champs-Élysées, 62 et Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS. DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

#### LE JARDIN

Journal d'Horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis DE CHERVILLE, de M. Ch. DE FRANCIOSI, président de la Société d'Horticulture du Nord ; de MM. Ch. BALTET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements : 1 an, 42 fr. ; 6 mois, 7 francs

#### Spécialité de Couronnes funéraires

MÉDAILLONS, POTS ET BOUQUETS EN PERLES ET PORCELAINES

A l'occasion de la Toussaint

SOLDE GÉNÉRAL A PRIX TRÈS RÉDUITS

ANCIENNE MAISON CUPIT

COCHET, SUCESSEUR

20, Rue du Portail-Louis, 20

Maison de confiance et vendant le meilleur marché de tout Saumur.

#### SUCRE POUR VENDANGES

à 68 francs les 100 kilos

Par quantité d'au moins 500 kilos, 65 fr. Sauf variation

ENTREPOSITAIRE : A. COURTET, SAUMUR  
Se charge également de donner tous les renseignements.

#### ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38 SAUMUR

#### PRIX DES BOUGIES

Le Soleil . . . . .	70 cent. le paquet	Perle luxe . . . . .	1 fr. le paquet
La Brésilienne . . . . .	80 — —	Nubienn triple pression	1 10 —
La Perle (à trous) . . . . .	90 — —	L'Etoile . . . . .	1 20 —

Par sortie de 5 kilos, remise des droits d'octroi.

Chandelles de Paris, le paquet : 4 fr. 90.  
Huile de colza double épuration, 1/2 kilo : 40 centimes.

#### MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

#### PILLET-BERSOULLÉ, S<sup>r</sup>

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence.

Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

#### LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.